

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**  
Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Arrêté convoquant les électeurs de la commune de Monte Carlo en vue des élections complémentaires au Conseil Communal.

Arrêté convoquant les électeurs en vue des élections complémentaires au Conseil National.

**CONSEIL NATIONAL :**

Compte rendu de la séance du 18 mai 1911.  
Démission d'un Conseiller national.  
Démission de deux Conseillers nationaux.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Fête du Statuto.  
Lavage hebdomadaire des rues.  
Meeting pédestre organisé par l'Herculis.  
Sortie du Sport Automobile et Velocipédique.  
Sortie du Patronage Saint-Charles.  
Etat des Condamnations du Tribunal Correctionnel.

**PARTIE OFFICIELLE****ARRÊTÉ**

Nous, Ministre d'État de la Principauté;  
Vu la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911;  
Vu l'Ordonnance du 3 avril 1911 sur les Conseils Communaux;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Les électeurs de la commune de Monte Carlo sont convoqués le 11 juin 1911, à l'effet d'élire trois conseillers communaux, en remplacement de MM. BONAFÈDE JEAN et MARSAN JEAN, dont l'élection a été annulée, et de M. AIMINO LAURENT, démissionnaire.

**ART. 2.**

Le scrutin sera ouvert de 8 heures du matin à 5 heures du soir, à l'École des Frères de Saint-Charles.

Le dépouillement se fera au bureau de vote où seront immédiatement proclamés les résultats.

Les résultats, procès-verbaux et bulletins annexés, etc., seront enfermés dans l'urne et transportés, aussi rapidement que possible, au Palais du Gouvernement où ils seront conservés jusqu'à l'expiration des délais prévus pour les réclamations.

**ART. 3.**

Au cas où il y aurait ballottage, un second tour de scrutin aurait lieu le 18 juin 1911.

**ART. 4.**

M. le Maire de Monte Carlo est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente et un mai mil neuf cent onze.

P. le Ministre d'État :

Le Conseiller de Gouvernement f. fonct.,  
(Signé) HENRI LAGOUËLLE.

**ARRÊTÉ**

Nous, Ministre d'État de la Principauté;  
Vu la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911;  
Vu l'Ordonnance du 3 avril 1911 sur le Conseil National;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Les électeurs de la Principauté sont convoqués le 11 juin 1911 à l'effet d'élire neuf conseillers nationaux en remplacement de MM. BONAFÈDE JEAN, FONTANA MICHEL, JAUR CHARLES, MARSAN JEAN, MÉDECIN HENRI, NOTARI ANDRÉ, dont l'élection est annulée, et de MM. BAUD JOSEPH, CROVETTO ETIENNE et SANGIORGIO GEORGES, démissionnaires.

**ART. 2.**

Les électeurs de Monaco-Ville voteront à la Mairie de Monaco.

**ART. 3.**

Les électeurs de la Condamine voteront à l'École des Frères de la Colle.

**ART. 4.**

Les électeurs de Monte Carlo voteront à l'École des Frères de Saint-Charles.

**ART. 5.**

Le scrutin aura lieu de 8 heures du matin à 5 heures du soir.

Le dépouillement se fera séparément dans chaque section. Les résultats, procès-verbaux, bulletins annexés, etc., seront enfermés dans l'urne et transportés, aussi rapidement que possible, à la première section (Mairie de Monaco) où sera établi le résultat définitif.

**ART. 6.**

Au cas où il y aurait ballottage, un second tour de scrutin aurait lieu le 18 juin 1911;

**ART. 7.**

MM. les Maires de Monaco, La Condamine et Monte Carlo sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier juin mil neuf cent onze.

P. le Ministre d'État :

Le Conseiller de Gouvernement f. fonct.,  
(Signé) HENRI LAGOUËLLE.

**CONSEIL NATIONAL**

SÉANCE DU 18 MAI 1911

M. LE PRÉSIDENT. — La séance est ouverte.

Sont présents :

M. E. Marquet, président ;

S. Exc. M. le Ministre d'État ;

MM. Dubuisson, conseiller des Finances ;

Lagouëlle, conseiller de l'Intérieur ;

de Castro, conseiller des Travaux Publics ;

Suffren Reymond ;

Th. Gastaud ;

Etienne Crovetto ;

MM. Antoine Marsan ;

Laurent Olivé ;

François Crovetto ;

Séraphin Olivé ;

Laurent Aimino ;

Théophile Gastaud ;

Honoré Bellando ;

Georges Sangiorgio ;

Alexandre Melin.

Excusé : M. Jean Barral.

Lecture est faite par M. Fontana du procès-verbal de la séance du 17 mai.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, vous avez entendu la lecture. Y a-t-il quelqu'un qui demande la parole à ce sujet? Le procès-verbal est adopté.

Passons à l'ordre du jour et commençons par les questions à étudier.

1<sup>re</sup> question présentée par M. Séraphin Olivé : Proposition de loi sur l'immunité et l'inviolabilité des membres du Conseil National.

M. REYMOND. — Avant de donner la parole sur les questions à l'ordre du jour, je voudrais faire une observation sur la méthode de travail.

Je propose de renvoyer en bloc toutes les propositions de lois à l'étude de la Commission compétente; de cette manière on nommera un rapporteur et son travail nous éclairera suffisamment pour permettre ensuite une discussion plus utile devant le Conseil National.

Je propose d'une manière générale que toute question qui doit faire l'objet d'un projet de loi soit renvoyée à la Commission correspondante.

M. LE PRÉSIDENT. — Si personne ne fait d'objection, nous allons renvoyer toutes les propositions aux Commissions compétentes pour étude et rapport.

La première question est renvoyée à la Commission de législation.

2<sup>e</sup> question : Modification de l'Ordonnance sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment en ce qui concerne la création d'un jury. Proposition de M. Théodore Gastaud.

M. GASTAUD. — Je demande de renvoyer ma proposition à une Commission compétente.

M. REYMOND. — Pour le droit de la Commission, je demanderais que l'on réserve la décision parce que tout à l'heure je vais avoir l'honneur de poser une question à M. le Ministre, sur l'interprétation à donner à un article de l'Ordonnance d'organisation du Conseil National, et, selon la réponse de M. le Ministre, on pourra voir s'il est nécessaire de renvoyer la proposition de M. Gastaud à une Commission existante ou s'il n'est pas possible de la renvoyer à une Commission spéciale.

M. LE PRÉSIDENT. — Cette question est réservée.

Question n° 3 : Proposition de loi présentée par M. Melin, sur les assurances contre les accidents du travail. Renvoyée à la Commission de législation.

Question n° 4 : Question des grands travaux présentée par M. François Crovetto.

M. GASTAUD. — C'est une question importante qui doit être solutionnée le plus tôt possible. Nous nous trouvons en présence de trois Commissions : celle des vœux, celle de législation et celle du budget. En ce qui concerne la Commission du budget, elle aura à s'occuper de la question à cause de l'emploi des fonds, mais pour le reste il me semble qu'une Commission spéciale devra être nommée de façon à reprendre ce qui

avait été fait par l'ancien Conseil communal, pour voir s'il y a lieu, d'accord avec le Gouvernement, de sérier les travaux à faire et de présenter ensuite au Gouvernement un rapport dans lequel serait indiqué l'ordre sur tels ou tels travaux. C'est pourquoi je demande qu'une Commission spéciale soit nommée.

M. REYMOND. — Je demande que cette question soit réservée jusqu'après la réponse de M. le Ministre.

LE PRÉSIDENT. — La 4<sup>e</sup> question : Exécution du programme des grands travaux, est réservée.

5<sup>e</sup> proposition : Abrogation de l'article 1619 du Code Civil, présentée par M. Reymond.

M. LAGUELLE. — Il vaut mieux que l'affaire soit renvoyée à la Commission.

M. REYMOND. — Je n'y vois aucun inconvénient.

M. LE PRÉSIDENT. — 6<sup>e</sup> proposition : Modification de l'article 649 du Code Civil, proposée par M. Reymond.

M. REYMOND. — J'ajoute que la modification a pour but de faire cesser l'usufruit du conjoint survivant en cas de nouveau mariage, lorsqu'il existe des enfants du premier lit. Cette disposition existe déjà dans la loi française.

Mais je demande moi-même que la proposition soit renvoyée à la Commission de législation.

M. LE PRÉSIDENT. — Renvoi à la Commission.

7<sup>e</sup> question : Proposition de loi instituant un jury d'assises analogue à celui qui fonctionne en France et en Italie. Les délits de presse et les délits politiques devront y être déferés. Renvoyée à la Commission de législation.

8<sup>e</sup> question : Proposition de loi sur le droit d'association.

M. SÉRAPHIN OLIVIÉ. — Je m'en rapporte à ce que j'ai dit hier, mais je voudrais connaître à ce sujet l'avis de M. le Ministre.

M. LE MINISTRE. — A quel sujet ? J'attends que vous vouliez bien me présenter votre projet.

M. OLIVIÉ. — Alors, veuillez renvoyer ma proposition à la Commission compétente.

M. LE PRÉSIDENT. — Renvoi à la Commission de législation.

9<sup>e</sup> question : Clause de rachat à insérer dans les cahiers des charges des Sociétés à monopoles et des concessionnaires des Services publics.

M. GASTAUD. — Je demande également le renvoi à la Commission pour donner tout le temps d'étudier la question.

Nous nous sommes aperçus depuis longtemps que l'absence d'une clause de ce genre empêche toute modification dans la situation créée par les monopoles qui grevent lourdement les intérêts de la Principauté.

Une étude générale me permettra de présenter au Gouvernement les observations en vue d'ajouter la clause qui manque.

M. LE PRÉSIDENT. — Renvoyée à la Commission de législation.

M. REYMOND. — Je demanderai le renvoi à la Commission des vœux, si l'auteur de la proposition n'y voit pas d'inconvénients.

M. GASTAUD. — Pas du tout.

M. LE MINISTRE. — Ne pensez-vous pas qu'il y aurait lieu de prier M. Gastaud de préciser jusqu'où va sa pensée ?

Entend-il que cette clause de rachat devra avoir son effet pour l'avenir ou avoir un effet dans le passé ?

M. GASTAUD. — Ce sera pour l'avenir.

Nous avons vu, dans un procès récent entre la Société d'Electricité et la Compagnie des Tramways, que la Compagnie d'Electricité avait un monopole très onéreux pour tous les habitants du pays; si on avait pris la précaution d'insérer dans le cahier des charges une clause de rachat, avec les ressources du Trésor, les Pouvoirs publics auraient pu user de cette clause et transformer la concession en service public. Nous aurions eu le courant électrique à meilleur marché, et bien d'autres avantages qui seraient à considérer.

Nous avons encore les Halles et Marchés, les Taxis, etc. Les Taxis jouissent d'un monopole qui va prendre fin l'année prochaine. Ils ont empêché bien de bonnes volontés de se produire et des capitaux de venir à nous. Je pense donc qu'il est du devoir du Conseil National d'avoir une main mise sur ces sociétés à monopole qui, jusqu'à présent, ont eu ici la prépondérance sur tout le reste de la population.

M. LE MINISTRE. — De quels contrats entendez-vous parler ? S'agit-il de ceux que le Conseil National a le

droit de contracter ou de ceux que le Prince lui-même voudrait contracter ?

M. GASTAUD. — En demandant de renvoyer cette question à la Commission des vœux, nous voulons faire comprendre aujourd'hui que si dans le passé il y a eu des errements fâcheux, le Conseil National doit, autant que possible, les éviter à l'avenir.

Il s'est passé des faits contraires à la ligne droite, nous demandons à ce que ces errements cessent, car les habitants du pays ont droit à notre sollicitude et c'est pour cela que nous réclamons l'aide du Gouvernement.

M. LE MINISTRE. — Vous répondez à une question que je n'ai pas posée.

M. GASTAUD. — C'est une déclaration que je fais, Monsieur le Ministre.

M. REYMOND. — La question de M. le Ministre est intéressante. Il me semble que cela confirme la proposition que j'ai faite de la renvoyer à la Commission des vœux, puisque l'on peut formuler un vœu pour le passé aussi bien que pour l'avenir.

Je sais qu'il y a une Société à monopole qui est disposée à laisser introduire dans son cahier des charges une clause de rachat.

En nous basant sur certains cahiers des charges français, où cette clause est imposée en principe par l'Administration, nous pouvons faire un projet de loi qui réglerait l'avenir.

Lorsque l'on ne pourra pas procéder par voie législative, rien n'empêchera de traiter, par une convention nouvelle, cette clause de rachat avec le concessionnaire, c'est-à-dire qu'on essaiera d'obtenir de lui qu'elle soit introduite, sinon imposée, dans un cahier des charges moyennant des compensations en espèces ou d'autres avantages spéciaux qui seront, à l'égard du public, moins onéreux que ceux qui existent aujourd'hui.

M. LE PRÉSIDENT. — La proposition de M. Gastaud est renvoyée à la Commission des vœux. Nous passons aux questions à poser.

10<sup>e</sup> question à l'ordre du jour : Question posée par M. Reymond à M. le Ministre d'Etat.

M. LE MINISTRE. — Voulez-vous me permettre de faire une déclaration. Messieurs, dès que nous commençons à introniser une méthode de travail, il est bon que nous échangeons des explications très claires. Le texte de la Constitution ayant été adressé à chacun de vous, vous avez eu la possibilité de la méditer et vous ne vous méprenez pas sur sa véritable signification : Vous n'avez pas à considérer que vous ayez le droit de questionner et d'interpeller le Gouvernement sur tous les sujets qu'il vous plairait de vérifier et de contrôler.

La Constitution règle les conditions de votre existence et une Ordonnance Souveraine précise votre mandat et en définit les limites. En principe, les uns et les autres nous restons enfermés dans notre sphère d'action.

Cela dit, Messieurs, j'ai une déclaration à ajouter. Je n'entends pas du tout que le travail du Gouvernement doive se combiner dans l'ombre et le mystère. De même que nous serons très heureux d'être mis au courant de vos efforts, de profiter de ce que chacun de vous voudra bien apporter à l'œuvre commune, nous serons à votre entière disposition pour vous donner tous les renseignements qui vous seront utiles. Mais ces renseignements particuliers, il serait bon qu'au lieu de les demander par voie d'interpellation, en séance publique, vous vouliez bien, lorsqu'une Commission sera saisie de la question à quoi ils se rapportent, nommer un rapporteur et l'inviter à se rendre au Gouvernement, auprès du Ministre ou des Conseillers, pour prendre les indications qui vous seraient nécessaires.

Vous pouvez être complètement assurés que nous nous ferons un devoir et un plaisir de nous mettre à votre entière disposition.

Mais il est bien entendu que vous n'aurez jamais, quoiqu'il advienne, le droit de tirer argument de ce que j'appellerai une complaisance, pour, le cas échéant, nous l'opposer comme constituant un précédent.

Maintenant, j'attends avec confiance les questions que vous pourriez poser : il en est auxquelles je suis disposé à répondre, d'autres auxquelles je ne répondrai pas, d'autres, enfin, auxquelles je répondrai quand je le pourrai.

M. GASTAUD. — M. le Ministre vient de nous dire que nous devons nous renfermer dans la Loi Constitutionnelle et ne pas nous en écarter. Je dois déclarer de mon côté, ici publiquement, que nous avons reçu un mandat de nos électeurs et que nous devons le remplir et cela

doit être fait publiquement. Nous avons derrière nous une population qui entend être éclairée, et il me semble très logique que tout soit fait au grand jour et soit déclaré publiquement.

Les propositions que nous formons ne sont que la reproduction des sentiments que les Monégasques nous ont manifestés et qui sont conformes aux intérêts de la Principauté toute entière.

Je tiens à déclarer que si je me trouvais renfermé dans certaines limites et si je n'avais pas une entière liberté de parole, je me retirerais.

M. LE MINISTRE. — Monsieur Gastaud, personne ne vous défend de poser des questions, je me réserve le droit d'examiner si la Constitution me permet d'y répondre. Je vous prie, à votre tour, de vouloir bien trouver convenable que je me conforme à la loi.

M. LE PRÉSIDENT. — Je reprends la question posée par M. Reymond à M. le Ministre.

M. REYMOND. — Je répondrai d'abord un mot à ce que vient de dire M. le Ministre. C'est qu'il se trouve que sur un point nous sommes d'accord, je veux dire sur la forme à employer. J'estime, en effet, que pour une foule de questions qui sont destinées à éclairer le Conseil National et à permettre de faciliter la discussion sans se laisser entraîner dans des inexactitudes, je trouve, dis-je, que la méthode de M. le Ministre est celle qui doit s'imposer rationnellement. Par conséquent, n'entamons pas de discussion sur les questions de principe à propos desquelles vous avez fait des déclarations, Monsieur le Ministre. Si nos travaux rendent une semblable discussion nécessaire, nous y reviendrons les uns et les autres.

Au point de vue de la forme, je suis absolument d'accord avec vous, Monsieur le Ministre, et je dois dire que, si nous n'avions pas été dans l'impossibilité matérielle de procéder comme vous l'indiquez dans cette première session, ce ne serait pas moi qui aurais posé certaines questions en pleine séance. Je me serais rendu auprès du représentant du Gouvernement compétent en le priant de me fournir les renseignements nécessaires; mais, si je vous démontre que nous avons été dans l'impossibilité d'agir ainsi, vous verrez qu'il y a quelque chose à changer dans la partie de l'Ordonnance à laquelle je fais allusion dans la question portée à l'ordre du jour et que je demande à développer.

En effet, il est écrit dans l'Ordonnance du 15 avril 1911, que les Commissions se réunissent ou plutôt peuvent se réunir 15 jours avant et 15 jours après une session; vous reconnaîtrez que pour cette première session nous n'avons pas pu nous réunir 15 jours avant. C'était impossible. D'un autre côté, si nous nous étions bornés à porter les questions devant les Commissions, nous n'aurions plus eu d'intérêt pratique à tenir la session et à faire une discussion quelconque. M. le Président nous a promis de faire des démarches auprès de M. le Ministre pour obtenir, dans le courant du mois de juin, une session extraordinaire qui nous permette de travailler aux grands travaux et à quelques propositions de loi ayant un caractère d'urgence, car il nous sera impossible de le faire dans la présente session.

Ceci dit, j'en viens à la question elle-même, aux difficultés que nous avons rencontrées dans l'application de l'Ordonnance du 15 avril.

Le § 2 de l'article 13 dit qu'il ne peut être formé d'autres Commissions que les trois indiquées au § 1<sup>er</sup> : Législation, Budget et Vœux.

Il y a même plus, c'est que les Commissions ne peuvent pas se réunir entre elles. Si, par exemple, la Commission du budget voulait se réunir à la Commission des vœux, elle ne le pourrait pas, c'est défendu par l'Ordonnance. Nous nous inclinons, mais nous présentons nos observations. Je me permets de demander à M. le Ministre s'il veut bien et s'il peut nous indiquer les raisons qui ont dicté ces textes, parce que si ces raisons nous étaient données nous serions peut-être disposés à les admettre et nous verrions si nous sommes véritablement enfermés dans la lettre du texte ou si l'esprit des textes nous permet de manœuvrer plus facilement. Dans tous les cas, si je me trompais et que l'on ait voulu nous imposer strictement de ne former que les trois Commissions indiquées dans l'article 13, de ne pouvoir faire réunir deux Commissions à la fois, même si nous en éprouvons le besoin, je demanderais alors que par une modification législative, en démontrant que cela est nécessaire, on nous permît de former d'autres Commissions, sauf dans le cas où la question à étudier n'entrerait pas dans le

cadre d'une de ces trois Commissions existantes. Et dans ce cas, si l'on veut, nous aurions à demander l'autorisation au Gouvernement qui verrait s'il y a un intérêt pratique dans la mesure demandée : il serait le seul juge. Je suis persuadé que nous trouverons le plus grand concours dans le Gouvernement pour faciliter notre tâche.

Je vais citer l'exemple qui m'a fait poser la question. Nous avons eu, de la part de M. François Crovetto, une question relative à l'exécution des grands travaux par l'emploi de la somme qui vient d'y être affectée. Ce n'est pas sans un rapport préalable que cette question peut se traiter. Nous nous sommes demandé à quelle Commission il fallait la renvoyer, je crois que quelques membres ont proposé de la renvoyer à la Commission du budget, cela vous paraîtra naturel, Monsieur le Ministre. Je vais en montrer les difficultés pratiques : lorsque l'on compose des Commissions, le Conseil est appelé à en nommer les membres, son choix se porte sur des compétences spéciales. Lorsque l'on a composé la Commission du budget, on a eu évidemment en vue les dépenses que le Conseil National pourrait engager pour l'établissement du budget, et non les travaux qui les nécessiteraient en partie. Si l'on avait créé une Commission de grands travaux, on aurait fait appel à des membres d'une toute autre compétence que celle qui paraît nécessaire pour faire partie de la Commission du budget : le travail s'en serait ressenti ainsi que l'exécution qui le suit. Si nous renvoyons la question des travaux à la Commission du budget, on n'en verra qu'un côté, celui de la dépense ; quant au côté technique il échappera complètement à l'étude de la Commission et cependant ce côté technique a la plus grande importance. Il ne s'agit, pas en effet, de tirer parti de projets qui existent, mais il s'agit de se prononcer sur de simples avant-projets. Je fais allusion au plan régulateur. Il s'agit de savoir quel est le programme que le Conseil National devra adopter et quels sont les travaux dont l'exécution est la plus urgente. Par exemple, pour les monuments il faut faire le choix des emplacements, il faut des compétences techniques qui existent dans le sein du Conseil National, mais elles ont été réparties dans les différentes Commissions ; nous nous sommes, dans notre choix, laissé guider par les titres de ces Commissions, mais aujourd'hui nous ne pouvons plus faire entrer dans l'une d'elles certaines questions qui ne peuvent pas s'y renfermer à cause de leur caractère spécial exigeant des connaissances spéciales.

Si nous pouvions nommer des Commissions comme nous l'entendons, ces compétences spéciales se rencontreraient et pourraient se réunir.

Je demande à Monsieur le Ministre de vouloir bien répondre à la série de questions que j'ai l'honneur de lui poser, je suis persuadé qu'il n'y verra que le désir que nous avons de faire du bon travail et d'avancer le plus possible la solution des problèmes d'intérêt général qui intéressent la population toute entière.

M. LE MINISTRE. — Je vous remercie, Monsieur Reymond, de la confiance que vous voulez bien nous accorder et des termes dans lesquels vous faites appel au Gouvernement. Lorsque nous entendrons un pareil langage, nous serons toujours heureux d'y répondre.

Je ne veux pas, dans une réponse, m'écarter de l'esprit de la Constitution, dont il est absolument intéressant que vous vous imprégniez, parce que vous saurez ainsi ce que vous pouvez faire et aussi ce qui vous est interdit. Je vous ai rappelé, il y a quelques jours, les droits que la Constitution vous confère et vous ai fait remarquer combien ils sont étendus puisqu'ils se réfèrent aux Travaux publics, aux Services de l'instruction publique et des beaux-arts, aux Services hospitaliers, d'hygiène et de bienfaisance. Lorsque sur ces trois ordres d'idées vous exercerez vos attributions budgétaires, vous verrez tout ce que l'on peut faire entrer d'important sous des rubriques aussi générales que celles-là.

Il me paraît certain qu'au moment où vos Commissions auront été élues et seront installées, rien ne les empêchera, si elles voient que certaines questions, parmi celles qui leur seront soumises, comportent un examen plus attentif et plus suivi, de nommer une Sous-Commission de deux ou trois membres, de désigner un rapporteur, un commissaire, etc. Messieurs, j'estime qu'il vous sera toujours possible d'avoir des Sous-Commissions dans vos bureaux, et de déléguer quelques-uns de vos membres près de nous pour s'informer de ce que l'on peut faire et de ce que l'on doit faire. Vous voyez donc que vous avez toutes facilités pour évoluer et travailler.

Ne nous enfermons pas dans des textes, et croyez bien que toutes les fois que vous nous demanderez de vous aider, nous le ferons avec empressement et avec joie.

Ne nous préoccupons pas davantage des raisons de réglementation auxquelles faisait allusion l'honorable M. Reymond. J'ai eu l'occasion de dire que les règlements valent surtout par la façon dont on les applique.

M. REYMOND. — Je remercie Monsieur le Ministre des précisions qu'il a apporté dans l'interprétation de l'Ordonnance à laquelle j'ai fait allusion, mais il reconnaîtra bien comme moi que les textes sont effrayants, voici en effet ce que je lis : « Ces Commissions ne comportent pas de Sous-Commissions ». Vous voyez que désireux de vous montrer que nous avons le plus grand souci de respecter la loi, nous nous sommes heurtés à des textes tellement formels et difficiles à interpréter, qu'il fallait votre parole, Monsieur le Ministre, votre parole autorisée pour essayer de s'en écarter à l'occasion.

Je suis heureux des paroles que vous avez prononcées et nous vous informerons, du reste, des écarts qui pourraient se produire, car nous ne voulons pas que vous puissiez croire que nous avons l'intention de nous élever systématiquement contre les Ordonnances qui ont été rendues.

Je serais désireux dans quelque temps de vous poser une série de questions sur les Ordonnances qui ont été rendues depuis que la Constitution a été promulguée jusqu'au moment où elle a été mise en application ; il y a de nombreux textes qui demandent des commentaires.

M. LE MINISTRE. — Je ne sais pas si j'ai été bien compris : j'admets qu'il soit nécessaire pour les trois grandes Commissions, notamment pour celle du budget, ayant à examiner une question de travaux publics, qu'elle prenne dans son sein, un, deux, trois délégués chargés spécialement de préparer la solution avec faculté pour eux, en cas de besoin, de s'aboucher avec des Conseillers Nationaux étrangers à la Commission à laquelle ils appartiennent.

M. REYMOND. — En ce qui me concerne, j'ai parfaitement compris, Monsieur le Ministre, l'esprit avec lequel vous avez interprété les textes.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la question posée par M. Marsan sur la stérilisation des eaux et leur distribution dans les quartiers élevés de la Principauté, particulièrement à l'Hôpital.

M. DE CASTRO. — L'étude de la question est suspendue.

M. MARSAN. — Il y a des rapports de la Commission qui s'est rendue à Marseille. La Compagnie des Eaux s'était engagée à fournir l'eau à certaines conditions. Qu'a-t-on répondu ? Que va-t-on décider ?

M. DE CASTRO. — Je vous promets, Monsieur Marsan, que l'étude va être reprise.

M. REYMOND. — Pouvez-vous nous dire où en est restée la question ?

M. DE CASTRO. — Absolument pas.

M. LE MINISTRE. — Nous nous sommes occupés avec M. de Castro d'organiser le Comité consultatif des Travaux publics, parce que c'est là une question tout à fait urgente. Mais demander où en est la question de stérilisation des eaux, c'est une question trop particulière pour avoir pu faire l'objet d'une étude jusqu'à présent.

M. LE PRÉSIDENT. — Question posée par M. Aimino sur la Convention douanière.

M. LE MINISTRE. — Comment voulez-vous que je vous dise où en est la Convention douanière, lorsque la question doit se traiter avec la France. Il n'est pas de règle que l'on parle en public d'une Convention qui se poursuit entre deux Gouvernements.

M. AIMINO. — Monsieur le Ministre, j'ai posé cette question pour savoir la suite donnée à la dénonciation de la Convention qui date de deux ans.

M. LE MINISTRE. — En ce moment-ci les pourparlers sont engagés.

M. AIMINO. — Cela me suffit.

M. LE PRÉSIDENT. — Question posée par M. Reymond sur les demandes d'autorisation de construire et l'urgence à faire fonctionner le Comité consultatif des Travaux publics.

M. REYMOND. — Vous m'avez déjà répondu, Monsieur le Ministre, mais je tiendrai à vous indiquer la raison de ma question : J'ai entendu des particuliers qui se plaignaient des retards apportés à l'examen de leurs demandes et je leur ai fait connaître la raison de ce retard qui est passagère et ne ressemble en rien à celle qui se produisait souvent autrefois.

J'espère qu'à l'avenir, à la manière dont les Commissions fonctionneront, il n'y aura plus les retards qui se sont produits dans ce passé que vous ne connaissez pas encore, Monsieur le Ministre, je ne dis pas : que vous ne voulez pas connaître.

Je sais que pour constituer le Comité consultatif, il faut que les trois maires soient nommés, or nous ne savons même pas encore où se trouveront les Mairies.

Si l'on attend que les Mairies soient installées, il pourrait se faire que le Comité ne puisse pas se réunir du tout cette année, et comme ces différentes questions concernent le département de M. de Castro, je me suis permis de lui poser la question suivante : « Quand pensez-vous que le Comité consultatif pourra être constitué ? »

M. DE CASTRO. — Quand les maires seront nommés. Cela ne dépend pas de moi.

M. LE MINISTRE. — Nous avons convoqué les membres des Conseils Communaux afin d'élire leur municipalité. Lorsqu'elles seront élues, nous nous occuperons de les réunir provisoirement à la Mairie de Monaco, chacune, bien entendu, à des jours et heures différents.

Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que, si cela vous paraît convenable, nous traitions la question des Mairies.

Si vous avez en vue un emplacement pour la Mairie de la Condamine et pour celle de Monte Carlo, nous sommes prêts à traiter avec vous. Car c'est sur les fonds mis à votre disposition que vous aurez à construire, à acheter ou à louer les Mairies, puisqu'elles font partie du Domaine public.

De deux choses l'une, ou vous voulez vous contenter, jusqu'à la session prochaine, de voir vos municipalités se réunir dans la Mairie de Monaco, ou vous avez le désir qu'elles aient, chacune, leur immeuble ou leur salle spéciale.

M. de Castro a arrêté des plans, vous voyez que la question est déjà fort avancée. Immédiatement après, le Comité consultatif sera nommé, car nous sommes aussi désireux que vous de voir fonctionner tous les rouages de votre administration.

M. REYMOND. — En ce qui concerne le Comité consultatif des Travaux publics, j'ai satisfaction puisque je sais que les Conseillers municipaux pourront se réunir à la Mairie de Monaco.

En ce qui concerne les allusions que vous avez faites aux autres questions, à celle de l'emploi des fonds, permettez-moi de ne pas vous répondre, Monsieur le Ministre, car cette question se présente à nous à l'instant et je réserve mon opinion.

M. LE MINISTRE. — Notez que ce n'est pas une question. Je vous donne les renseignements sous forme de réponse.

M. FONTANA. — Je demande la parole au sujet du Comité consultatif. Quand sera-t-il possible de réunir le Comité consultatif pour se débarrasser des projets qui sont accumulés aux Travaux publics en ce moment ?

M. LE MINISTRE. — Avant la fin du mois, Monsieur Fontana, le Comité consultatif sera réuni. Nous ne pouvons rien faire actuellement.

M. DE CASTRO. — Je répondrai à M. Fontana que mon département a fait une étude spéciale sur les dossiers qui doivent être présentés au Comité consultatif, pour savoir si l'exécution des projets contenus dans ces dossiers n'entraverait pas l'exécution des travaux prévus dans le plan régulateur.

M. FONTANA. — Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous continuons l'ordre du jour : Question posée par M. Reymond sur les droits de succession payés annuellement pour les titres au porteur.

M. DUBUISSON. — Je désire faire une réserve sur le principe même de votre question. Les chapitres qui concernent l'Enregistrement ne figurent pas parmi ceux qui sont soumis par la Constitution aux délibérations du Conseil National, nous n'avons donc pas à lui en donner communication. Mais si, pour un motif quelconque, vous désirez connaître certains de ces chiffres, je vous demande de reporter votre question à la session d'octobre, car à ce moment, sous les réserves que je viens de faire, je pourrai peut-être vous fournir quelques indications relatives à la première partie de l'année en cours. Mais il est bien entendu que si je vous fournis des renseignements sur ce point, je ne pourrai le faire que pour l'année 1911.

M. REYMOND. — Tout d'abord, je vous promets de vous faire poser la question par l'intermédiaire d'une

Commission et non en séance publique. Mais je dois vous dire pourquoi j'ai cru devoir poser cette question. A la suite de recherches que j'ai faites moi-même et à la suite de divers renseignements qui me sont parvenus, je suis sur le point de déposer un projet de loi. Or, il est évident qu'il faut qu'une loi ait un but pratique. Il se trouve que je ne puis me rendre compte d'une manière efficace de la portée du projet de loi, qu'à la condition que j'aie les renseignements que j'ai l'honneur de vous demander.

Peu m'importe que les recettes anciennes de l'Enregistrement échappent ou n'échappent pas aux délibérations du Conseil National.

Rassurez-vous en ce qui concerne la question de principe : je ne demande pas d'explication sur l'emploi des recettes.

Quant à la question de fait, nous serions arrêtés à tout instant dans notre œuvre législative, s'il ne nous était pas possible de nous procurer les renseignements qui nous sont utiles pour justifier un projet de loi. Dans tous les pays du monde, d'ailleurs, les choses se passent ainsi.

Je me permets de vous dire qu'actuellement je n'ai fait que poser la question, vous avez votre temps pour répondre. Je vous demanderai de faire les recherches nécessaires pour pouvoir nous renseigner.

M. DUBUISSON. — Acceptez-vous, Monsieur Reymond, le mois d'octobre ?

M. REYMOND. — Pour la discussion peu m'importe, mais pour les recherches je voudrais qu'elles soient faites avant.

M. LE MINISTRE. — Voulez-vous me permettre d'aborder une question d'ordre général : Vous avez dit tout à l'heure que les choses se passaient ainsi dans n'importe quel pays du monde et vous aviez raison, mais vous oubliez que nous ne sommes pas dans n'importe quel pays du monde. Vous êtes un pays privilégié, mais vous avez été un pays tout à fait exceptionnel ; d'aucuns même ont dit que la situation de la Principauté constituait une sorte d'anomalie dans l'histoire. Cela a créé un état de droit en même temps qu'un état de fait. C'est cet état de droit que je me permets de vous rappeler.

Jusqu'au mois de janvier dernier, vous étiez sous la domination du pouvoir personnel et absolu du Souverain. Le Souverain, par le droit qu'il puisait dans Sa Souveraineté, faisait et défaisait sans avoir aucun compte à rendre. Je demande, Messieurs, dans quelle mesure le Ministre, chargé de présider à l'état de choses nouveau, serait bienvenu à demander compte au Souverain de ce qu'il a fait du temps où il exerçait son pouvoir absolu.

Vous avez le droit de demander qu'on apporte des chiffres au Conseil National pour les recettes qui lui sont dues, mais pour celles autrefois perçues, je les ignore.

Il ne faut pas être étonné si nous nous trouvons dans l'impossibilité de vous donner satisfaction ; nous vous promettons, toutefois d'essayer d'avoir, sur ce qui vous intéresse, le plus de renseignements possible et de vous les donner.

M. REYMOND. — Monsieur le Ministre, vous ne m'avez fait aucune promesse et je ne vous suivrai pas sur le terrain des principes. Je suis persuadé que, lorsque j'aurai eu quelques instants de conversation avec l'honorable Délégué aux Finances, je pourrai avoir la communication.

M. LE PRÉSIDENT. — Question posée par M. Fontana sur l'expropriation Barral.

M. FONTANA. — L'ancienne Commission des Travaux avait émis le vœu que les terrains Barral, etc., devaient être expropriés pour le tracé du boulevard. Je demanderai à M. le Ministre où en est la question et si l'on a modifié le tracé du boulevard.

M. DUBUISSON. — Je crois que la question est restée entière et que l'on n'a rien modifié au tracé du boulevard, mais je ne suis pas encore assez documenté pour pouvoir vous donner des explications plus précises sur ce qui a été déjà fait à cet égard.

M. FONTANA. — Je demanderai au Délégué des Finances si, pour l'avenir, en ce qui concerne la maison Fischetti, on a modifié le tracé du boulevard. C'est pour nous une question de finances très importante.

Je demanderai sous quelle forme on entendrait indemniser les immeubles sur lesquels devra passer le nouveau boulevard. Si cette somme sera prise sur le million.

M. DUBUISSON. — Je demande à réserver la réponse du Gouvernement.

M. REYMOND. — On attendra.

M. LE PRÉSIDENT. — Question posée par M. Fontana pour la communication des cahiers des charges des Sociétés à monopole.

M. LE MINISTRE. — On ne peut pas vous communiquer le cahier des charges pour de nombreuses raisons. Quand on passe un contrat avec un particulier, on n'a pas le droit de faire de ce contrat l'usage que l'on veut. Il faut au moins deux parties pour faire un contrat ; de même, pour la communication, il faut le consentement des contractants.

M. FONTANA. — Je cite un exemple : Nous avons un programme des grands travaux. Je suppose qu'il comporte la construction d'un théâtre. Ne connaissant pas le cahier des charges de la S. B. M., nous ne savons pas si nous pouvons construire ce théâtre sans faire échec à son monopole.

M. LE MINISTRE. — Si elle avait le monopole des théâtres, elle serait obligée de le construire.

M. OLIVÉ. — Précisément, dans le cahier des charges cette clause existe.

M. LE MINISTRE. — J'ai vu, il y a deux ou trois jours, un projet de construction de théâtre.

M. REYMOND. — Ce projet a été rejeté par l'ancienne Commission communale à qui il avait été communiqué officiellement.

M. LE PRÉSIDENT. — Je dois renseigner le Conseil à ce sujet : c'est qu'il y a eu un projet fait par M. Médecin Fr., architecte, au nom de la S. B. M. Depuis il y a eu un nouveau projet fait par M. Lajoie et une maquette faite par M. Visconti.

M. OLIVÉ. — C'est toujours la même histoire, les Monégasques n'en connaissent rien.

M. LE PRÉSIDENT. — Une Commission a été voir cette maquette, et elle comprenait des Monégasques. Cette Commission était chargée de présenter une requête signée par 150 commerçants de la Condamine ; c'est de cette façon que nous avons connu la maquette.

M. REYMOND. — Je proteste. On n'a pas rejeté un projet que le Conseil communal n'était du reste pas compétent pour pouvoir juger. On a soumis au Conseil communal un projet de piscine à la Condamine et ce projet a été rejeté après discussion.

M. LE MINISTRE. — Ne croyez-vous pas qu'il serait utile pour le Conseil National de déléguer deux, trois ou quatre membres pour aller voir la maquette en question.

M. REYMOND. — Je ne peux pas vous répondre en séance publique, parce que nous entrerions dans des questions de personnalités.

M. LE MINISTRE. — J'aborde les questions très librement, parce que j'ignore beaucoup du passé auquel vous faites allusion.

J'ai vu cette maquette, je l'ai trouvée très jolie, elle donne satisfaction à un quartier qui paraît en effet déshérité, je crois que c'est une occasion de le faire sortir de l'oubli. Cette maquette a une piscine installée dans des conditions tout à fait inattendues et se présente avec un cachet artistique exceptionnel. Il y a, en même temps que la piscine, le projet du théâtre et j'ai pu me rendre compte qu'au point de vue de l'hygiène, aussi bien que de l'art, la maquette semble réunir toutes les conditions que l'on peut désirer.

M. REYMOND. — Puisque vous avez la franchise, Monsieur le Ministre, de dire ce que vous pensez, je ferai de même. En ce qui concerne ce projet, ce n'est pas d'aujourd'hui que les représentants de la population ont réclamé la confection du plan régulateur. Lorsque la Commission spéciale et le Service technique du Conseil communal ont étudié le plan régulateur, ils se sont renseignés par une enquête générale et auprès de tous ceux qui pouvaient donner un avis intéressant, ils ont fait tout ce qu'il était possible de faire pour s'inspirer des désirs de la population de la Principauté en général et non de quelques personnes intéressées seulement. Les projets du Conseil communal étaient connus dans leurs grandes lignes et il avait été entendu que la Condamine n'avait pas besoin de piscine pour la raison que nous manquons de terrain à Monaco ; que nous avons la mer en face de nous et qu'il paraissait un peu osé de faire entrer la mer dans la terre, alors que nous manquons de place.

Eh bien ! on a pris comme une espèce de plaisir à barrer les projets que nous avons soumis aux autorités. Je suis persuadé que désormais le Gouvernement se fera un devoir de répondre aux légitimes désirs de la population, et qu'il fera le plus grand cas des réflexions que nous lui soumettrons en toute franchise. Ce n'est pas

ainsi que l'on a procédé par ailleurs lorsque nous avons une première fois rejeté ce projet de piscine. Laissez-moi vous dire, Monsieur le Ministre, qu'on a cru tourner la difficulté en présentant un nouveau projet, mais qu'on n'a pas voulu nous comprendre. Je me place ici à un point de vue général et j'en profite pour dire que lorsque le Conseil National, d'accord avec le Gouvernement, aura pris une décision, je pense que tout le monde devra s'incliner.

M. GASTAUD. — Pour différentes questions et pour faire nos rapports, lorsque l'intérêt public se trouve en opposition avec l'intérêt des Sociétés à monopoles, nous avons cependant besoin de connaître les cahiers des charges.

M. LE MINISTRE. — Monsieur Gastaud, puisque vous avez le désir de savoir si le cahier des charges de la S. B. M. vous défend de faire un théâtre, nous essayerons de vous le faire savoir.

M. GASTAUD. — La plupart des Sociétés à monopoles nous ont communiqué elles-mêmes, leur cahier des charges. Puisque les cahiers des charges nous sont opposables, comment peut-on admettre qu'ils ne nous soient pas communiqués ?

M. LE MINISTRE. — Faites comme si le cahier des charges n'existait pas, et puisque vous le connaissez officieusement, élaborer votre projet.

M. REYMOND. — Je déclare que je ne connais pas le dernier cahier des charges de la S. B. M. J'en ai connu un, mais il a dû être changé notablement, car vous m'avez apporté vous-même une contradiction sur un point que je croyais être certain.

M. LE MINISTRE. — N'étant qu'une partie, là où il y en a deux ou trois, je n'ai pas le droit de faire l'usage qu'il me plaît du cahier des charges.

M. MARSAN. — Comme le Conseil National doit s'occuper des vœux de la population, si nous ne connaissons pas ce cahier des charges, nous ne pouvons pas travailler. Si nous les avons à notre disposition, cela nous donnerait des idées pour émettre des vœux en conformité des obligations qui y sont contenues.

M. LE MINISTRE. — Vous revenez toujours sur les avantages qu'il y aurait pour vous de connaître le cahier des charges. Je ne les conteste pas, mais je suis en présence de questions de droit qui m'empêchent de vous le communiquer.

M. REYMOND. — Je crois, Monsieur le Ministre, que vous allez un peu loin quand vous dites qu'il y a des raisons de droit qui vous empêchent de nous communiquer le cahier des charges. Je croyais au contraire qu'il y avait une raison de droit militant en faveur de la publicité, lorsqu'il s'agit de concessions qui portent atteinte aux droits des particuliers. Un monopole, c'est une loi, mais il va de soi que pour le respecter il faut d'abord le connaître. On faisait tout à l'heure allusion à un droit exclusif qui n'est pas absolument simple, celui des fêtes et divertissements. Mais, paraît-il, il y aurait une limite qui serait constituée par les deux vallons de la Rousse et de Sainte-Dévote. Il faut bien que nous connaissions ces détails pour pouvoir donner à nos projets la suite utile qu'ils comportent !

Quand vous nous dites : « Formulez des vœux, travaillez, faites comme si le cahier des charges n'existait pas », nous sommes obligés de vous répondre que nous n'avons pas à votre disposition le temps qui nous permette de procéder ainsi. Si on essaie de faire un travail intéressant et qu'on se heurte, une fois le travail fait, à un monopole existant, cela s'appelle perdre le temps, car c'est une réelle loi à l'encontre de laquelle nous allons, et non pas une loi dont le changement dépend du législateur seul, mais une loi dont la modification ne peut être obtenue qu'avec le consentement du concessionnaire. La communication de ces cahiers des charges s'impose donc à tous les points de vue. Enlevez de votre communication, si vous le voulez, tout ce qui a un caractère personnel, peu m'importe, mais ce qui a un caractère public, nous sommes en droit de le connaître.

Nous avons émis le vœu il y a quelque temps que le prix du gaz fût abaissé. Dans le cahier des charges de la S. B. M., il était dit que cette Société avait le monopole de l'éclairage ou plutôt de la fourniture du gaz dans des conditions identiques à celles de la Ville de Nice. Depuis plusieurs années, la ville de Nice a abaissé pour son concessionnaire le prix du gaz, alors que nous le payons toujours le même prix. On fait à Nice une distinction entre les prix du gaz pour l'éclairage et ceux pour le chauffage ou un usage industriel, et ici on n'en

fait pas ou du moins on ne la fait pas avec les mêmes avantages pour le consommateur. Comment pourrions-nous, nous Conseillers nationaux, demander l'application de telle ou telle clause du cahier des charges si nous n'avons pas le texte intégral sous les yeux ? Je suis persuadé que vous avez des raisons particulières de répondre comme vous le faites, Monsieur le Ministre, mais je crois qu'il est de notre devoir d'attirer l'attention du Gouvernement sur les difficultés excessivement graves qui se produiraient par la non communication de ces textes. La loi existe, partout aujourd'hui les principes en sont les mêmes sur ce point ; ceux dont nous nous inspirons ici sont les mêmes qu'en France : publicité des lois. Vous ne pouvez pas obliger le public à respecter un monopole si vous ne le rendez pas public et si vous ne mettez pas chacun à même d'en connaître la portée. Dans ces conditions, si vous ne voulez pas répondre tout de suite, je vous demanderai que la question soit remise, et en attendant je ne vois pas d'inconvénients à faire une distinction entre la partie du texte qui intéresse le public et celle qui ne le concerne pas.

**M. LE MINISTRE.** — Ramenée à ces propositions, votre question est bien différente de celle posée à l'ordre du jour. Lorsqu'elle s'est présentée pour la première fois, je vous ai dit que j'étais disposé à vous communiquer l'extrait du cahier des charges, en ce qui concerne le 5 %, si cela pouvait vous intéresser ; je ne demande pas mieux que de le faire ; je reste sur le terrain où je m'étais placé ; je n'ai pas le droit de faire la communication complète, in extenso, qui est demandée.

**M. REYMOND.** — En ce moment-ci, la question n'est pas absolument approfondie ; je comptais d'ailleurs en faire l'objet d'une discussion spéciale. Je ne m'étendrai donc pas davantage après les simples réflexions que j'ai faites.

Cependant il ne s'agit pas de nous faire la communication que lorsque nous éprouverons le besoin de venir vous demander communication d'un passage spécial d'un cahier des charges, il s'agit pour le Gouvernement de nous dire dès maintenant quelles sont les parties de ce cahier des charges intéressant le public. Nous sommes obligés de demander au Gouvernement, d'une manière générale, la communication des cahiers des charges, mais si vous voulez y retrancher certaines questions que vous croyez ne devoir pas être communiquées, vous pouvez le faire. En ce qui me concerne, je vous l'ai déjà dit, Monsieur le Ministre, je n'envisage que l'intérêt pratique et immédiat, mais je crois qu'il est nécessaire que le Gouvernement nous fournisse ces communications.

**M. LE MINISTRE.** — N'est-il pas nécessaire aussi que vous éclairiez le Gouvernement sur vos projets ?

**M. REYMOND.** — Si, Monsieur le Ministre.

**M. LE MINISTRE.** — Du moment que vous croyez utile et nécessaire d'éclairer le Gouvernement sur vos projets, le jour où un de ces projets se heurtera à une de ses clauses, nous vous apporterons le cahier des charges.

**M. REYMOND.** — Je ne considère pas la question comme épuisée, n'étant pas à l'ordre du jour pour la discussion : je la réserve.

**M. FONTANA.** — Je demande à renvoyer cette question à l'étude de la Commission des vœux.

**M. LE PRÉSIDENT.** — La question est renvoyée à l'étude de la Commission des vœux.

Question posée par M. Barral sur les tramways du boulevard de l'Ouest et du Nord.

**M. REYMOND.** — Cette question devrait être réservée vu l'absence de M. Barral.

**M. LE PRÉSIDENT.** — C'est entendu.

Question posée par M. Aimino sur le maintien des levées de la Poste.

**M. AIMINO.** — En effet, le service des Postes fait quatre distributions par jour et maintenant il a été réduit à deux. Il ne faudrait pas que, parce que les étrangers sont partis, ces distributions soient supprimées.

**M. DE CASTRO.** — Formulez un vœu dans ce sens.

**M. LE MINISTRE.** — Si vous estimez qu'il y a lieu de maintenir les quatre distributions, je n'y vois aucun inconvénient.

**M. AIMINO.** — Cela est surtout important au point de vue du commerce.

**M. LE PRÉSIDENT.** — Seconde question posée par M. Aimino sur la suppression du chemin des Spélugues.

**M. AIMINO.** — Le chemin existait avant la construction des immeubles de la S. B. M. sur le plateau des

Spélugues, c'était un chemin muletier qui a disparu. Je voulais demander si la liberté de passage qui existait sur ce chemin a été sauvegardée ou a été supprimée.

**M. REYMOND.** — Puisqu'on met à l'étude cette question de chemin, j'attirerai votre attention sur un autre chemin dont l'ouverture est réclamée depuis longtemps, celui qui part de la place Sainte-Dévote et qui va à l'avenue de la Costa.

**M. LE PRÉSIDENT.** — Question posée par M. Reymond sur le maintien du service téléphonique de nuit en été et sur l'admission de la Principauté au circuit téléphonique international.

**M. REYMOND.** — En ce qui concerne le service de nuit, il a été établi cette année seulement en hiver ; je ne sais pas si, au point de vue des appels et des communications, il a donné de nombreux résultats, mais j'estime qu'il doit être maintenu pendant l'été.

En été, on peut avoir besoin de communiquer la nuit tout comme en hiver. De plus, il y a une raison de sécurité et il est très intéressant de faire savoir à tout le public qui vient ici que l'on peut avoir toute la nuit la communication téléphonique avec les commissariats de police ou les postes de pompiers, et, comme la dépense est très minime, je crois que votre département ne fera pas de difficultés à maintenir ce service.

**M. DE CASTRO.** — Pas du tout.

**M. REYMOND.** — Pour la deuxième question, je demande que l'on fasse des démarches pour que cela aboutisse. Je m'adresse à M. le Ministre parce que, au point de vue des relations extérieures, c'est lui que cela intéresse directement. Lorsque des commerçants veulent téléphoner en Italie ou en Suisse, ils sont obligés de se rendre à Nice ou à Menton ; j'estime qu'une station importante comme la Principauté doit avoir l'admission au circuit téléphonique international. Il n'est pas admissible qu'à l'heure qu'il est, les étrangers ou les commerçants n'aient pas à leur disposition ces moyens de communication employés dans toute la région, et si vous estimez que cela doit rentrer dans la Convention que l'on fait avec la France, je vous prie d'y donner suite au plus tôt, car on se plaint beaucoup de cette lacune.

**M. LE MINISTRE.** — C'est très important, très intéressant.

**M. LE PRÉSIDENT.** — Question posée par M. Reymond sur la route d'accès à l'Hôpital par le haut et sur le raccordement du boulevard de l'Observatoire à la nouvelle route mi-Corniche.

**M. REYMOND.** — Je tiens à attirer votre attention sur l'urgence qu'il y a à trancher ces deux questions.

La deuxième question, celle du raccordement, était restée en suspens dans les travaux du Conseil Communal. On avait présenté des avant-projets pour le raccordement de la route mi-Corniche, des observations ont été faites et nous n'avons plus eu aucun renseignement. Je voudrais, dans cette circonstance, que tous nos collègues aient connaissance sans retard du projet définitif, de manière que, s'il y avait une observation à faire, il en fût temps encore.

**M. DE CASTRO.** — Parfaitement.

**M. REYMOND.** — Pour la première question, qui est une conséquence de la deuxième, il faudrait profiter de la construction de la route mi-Corniche pour la trancher afin de ne pas encombrer l'Hôpital et tous les autres quartiers supérieurs par des travaux qui n'en finiraient plus. Il faut un accès pour l'Hôpital et cela est nécessaire surtout pour le pavillon des contagieux. Les terrains de l'Hôpital s'étendent sur un vaste espace, j'attire votre attention sur la nécessité qu'il y aurait à créer une route pour les desservir par le haut et je serais heureux d'avoir connaissance des projets qui pourront être soumis.

**M. DE CASTRO.** — Le projet est à votre disposition.

**M. LE PRÉSIDENT.** — Question posée par M. Reymond sur la nomination des délégués aux Congrès de Rome, d'hygiène sociale et de tuberculose.

**M. REYMOND.** — Cette question est d'un ordre particulier et général en même temps. Nous avons appris par l'*Officiel* la nomination récente de délégués pour ces deux Congrès. Je n'ai pas à m'élever contre la personnalité et la capacité des docteurs qui ont été nommés, mais nous avons été surpris que l'un de nos compatriotes qui nous paraissait tout indiqué, M. le docteur Marsan, n'avait pas été désigné. Vous me répondrez que c'est là le choix du Prince, et je n'insisterai pas, mais il y a une question d'ordre plus élevé, c'est que soit au Congrès de la tuberculose, soit à celui de l'hygiène sociale, il y a

un intérêt pour nos administrations à être représentées d'une manière toute particulière. On n'a demandé d'avis ni au Maire de Monaco, ni à la Commission administrative de l'Hôpital ; il me semble que, d'une manière générale, toutes les fois qu'il s'agit de remplir une mission comme celle-là, il y a grand intérêt à consulter les Commissions ou les corps constitués dont dépendent les Services qu'il s'agit de documenter.

Il y a encore cette raison toute spéciale : que si le directeur du Service d'hygiène et le docteur préposé au Service spécial de tuberculose à Monaco avaient été désignés pour ce Congrès, ils auraient reçu des enseignements que donne la discussion et c'eût été pour eux une source de profit dont les avantages sont reportés sur les habitants de la Principauté et les malades soignés à Monaco.

Je me place à un double point de vue. Vous savez, Monsieur le Ministre, combien nous sommes jaloux des prérogatives que nous avons, qui sont d'être des nationaux et d'être dans notre pays. Nous désirerions avoir une certaine priorité en cette qualité et nous avons été réellement peinés que cela n'ait pas été compris ainsi pour les délégués au Congrès de Rome. Je crois qu'il aurait été plus nécessaire, dans l'intérêt général, de consulter la Commission administrative et le maire, parce que le public tout entier doit tirer profit de cette délégation au Congrès. Ceci, je le répète, ne peut en rien porter atteinte à la compétence des personnes nommées.

**M. LE MINISTRE.** — Monsieur Reymond, voilà une question que j'aurais préféré traiter dans mon cabinet et non devant le Conseil National, mais je consens à la discuter sur l'heure puisqu'il paraît être admis ici que des préoccupations personnelles ont écarté certains choix.

Lorsqu'il s'est agi de faire des présentations, nous avons proposé au Cabinet du Prince la nomination de trois praticiens au savoir, à l'expérience et au dévouement desquels il est difficile de ne pas rendre hommage.

Nous avions proposé MM. les docteurs Du Casal, Louët et Pontremoli. M. Louët n'a pas pu être désigné parce qu'il est attaché à la Maison du Prince, et, en son remplacement, on avait désigné un monégasque, M. Gastaldi. Celui-ci ayant refusé, nous avons alors, pour avoir les trois médecins qu'il s'agissait de déléguer, pris avis de la Société Médicale de Monaco, laquelle a proposé M. le docteur Bosio. C'est ainsi que nous avons MM. Du Casal, Pontremoli et Bosio.

Je vais vous dire maintenant pourquoi l'on n'a pas désigné M. le docteur Marsan : c'est parce qu'on estimait que M. Marsan, chargé de la direction d'un Service important, ne pouvait pas s'éloigner de ce Service pendant un temps qui aurait pu être long. Nous avons besoin du docteur de l'hygiène publique et c'est ainsi que nous n'avons pas songé à la personnalité de M. le docteur Marsan. Vous pouvez avoir cru qu'il y avait eu du parti pris, c'est une erreur et je crois que nous avons fait tout ce que la prudence, la sagesse, nous conseillaient de faire.

**M. REYMOND.** — Permettez-moi d'émettre le regret que l'on n'ait pas songé à consulter la Commission administrative de l'Hôpital et le maire dont dépendait le Service d'hygiène, de la même manière que l'on a consulté la Société Médicale de laquelle d'ailleurs ne font pas partie tous les médecins de la Principauté. Je crois que l'on aurait eu avantage à consulter les représentants d'un service public.

Je généralise : s'il devait être admis ici que jamais un chef de service ne puisse s'absenter pour quelque raison que ce fût, je les plaindrais, ces fonctionnaires. Mais nous savons que les chefs de service peuvent s'absenter et peuvent se faire remplacer et nous en sommes très heureux. Vous disiez que l'on ne savait pas la durée du Congrès, je ne veux pas insister, mais on indique en général d'avance les jours et les heures des séances et je vous demanderai dans l'avenir que cette objection ne vous préoccupe plus. Je suis très heureux que vous nous ayez donné vos explications, Monsieur le Ministre, mais je n'en exprime pas moins le regret des constatations que j'ai dû faire.

**M. LE PRÉSIDENT.** — Question posée par M. Marsan sur le prix de l'électricité.

**M. MARSAN.** — Cette question intéresse, je crois, le Délégué aux Finances. Nous payons 15 centimes par hectowat alors que la ville de Nice ne paye que 7 ou 8 centimes.

**M. LE MINISTRE.** — Il n'y a pas d'inconvénient, s'il est possible d'obtenir l'amélioration, à s'occuper de la question.

M. LE PRÉSIDENT. — Question posée par M. Olivié sur l'incident de Sigaldi.

M. OLIVIÉ. — Je prie M. le Ministre de me répondre sur la mesure qui a été prise au sujet de l'agent 110.

M. LAGOUELLE. — Je m'empresse de répondre à la question de M. Olivié. A la suite des incidents extrêmement regrettables qui se sont produits, deux agents ont été frappés d'une suspension de cinq jours. Voilà ce qui a été fait pour le passé. En vue d'empêcher le renouvellement de ces faits, le Gouvernement a adressé au Directeur de la Sûreté publique une note qui est destinée à être lue dans tous les commissariats et dans tous les postes concernant les agents. Voici la note. . . .

J'estime que cette note et les termes dans lesquels elle est conçue sont de nature à rassurer complètement M. Olivié sur les sentiments qui animent le Gouvernement.

M. OLIVIÉ. — Je remercie M. le Conseiller de ce qu'il vient de nous dire, mais je crois que la suspension de cinq jours ne satisfera pas le public.

Elle n'a pas été suffisante pour la brutalité exercée contre notre ami, et je crois ici traduire l'opinion générale.

M. LAGOUELLE. — L'agent dont vous parlez est jeune et bien noté, nous avons jugé cette mesure suffisante pour cette fois.

M. LE PRÉSIDENT. — Question posée par M. Fontana sur la répression des délits de presse.

M. FONTANA. — Je crois que c'est une question sur laquelle nous sommes d'accord, Monsieur le Ministre, à savoir que les étrangers ne doivent pas se mêler de politique par la voix de la presse dans la Principauté.

Il y a là un réel danger. Supposez que divers organes composés d'étrangers se mêlent de politique et impriment ici des journaux menant une campagne quelconque en faveur de tel ou tel membre du Conseil National.

Votre prédécesseur, M. le Gouverneur Général, avait fait afficher des instructions invitant les étrangers à ne pas se mêler de politique, à laisser les Monégasques se débrouiller seuls.

J'espère que l'on voudra bien donner les instructions pour éviter à de pareils faits de se produire.

M. LE MINISTRE. — Je ne demanderais pas mieux que de vous donner pleine satisfaction, mais véritablement je ne sais comment il faudrait s'y prendre. Il ne suffit pas de signaler les inconvénients, l'important est de savoir comment il faut les éviter.

Nous allons préciser : Dans la Principauté paraissent plusieurs journaux ; les uns mettent des signatures au bas des articles qu'ils publient, d'autres n'en mettent pas ; il en est qui se contentent de pseudonymes ; à qui faut-il que je donne l'invitation dont vous parlez ? à ceux qui signent leurs articles ou à ceux qui ne les signent pas ou qui se dissimulent sous un nom de fantaisie. Voilà une question qui se pose. Devenons pratiques : si je donne à un étranger l'ordre de ne pas s'immiscer dans la politique monégasque et s'il s'en mêle, cependant, que ferai-je ? Faudra-t-il l'expulser ? Si c'est cela que vous pensez, moi je suis d'une autre école. Lorsqu'un journaliste signe son article, il le fait à ses risques et périls, et, s'il a des comptes à rendre, il les rendra. Il ne faut pas véritablement me demander de procéder par voie d'affiche pour signifier aux étrangers qu'ils n'ont pas à s'occuper de politique. Il y a des étrangers, Messieurs, qui se figurent que la politique de Monaco les intéresse ; il y en a qui, avec beaucoup d'ardeur, ont pris votre cause en main et qui la défendent par des arguments sinon toujours très probants, du moins souvent extrêmement vifs ; s'il y en a d'autres qui vous prennent à partie, c'est que, Messieurs, on n'est pas Louis d'Or et qu'on ne plaît pas à tout le monde.

Il y a un nombre considérable d'étrangers dans la Principauté qui sont intéressés à votre politique.

Le jour où elle sera mauvaise, elle pourra avoir pour résultat d'éloigner l'hivernant et la fortune du pays disparaîtra, et vous voulez qu'en présence d'un danger de cette importance, l'étranger qui est établi à Monaco ne puisse pas s'occuper de ce qui s'y passe !

Il est surprenant qu'alors que vous venez de demander la liberté de la presse, vous demandiez au Ministre de faire publier des avis invitant des étrangers à ne pas s'occuper de politique.

M. FONTANA. — Je suis heureux de l'explication que vous venez de me donner, Monsieur le Ministre. Nous avons été heureux le jour où nous avons vu dans l'*Officiel* que vous autorisiez à se former une Association de

commerçants français. Mais il me semble qu'il y a là un réel danger à ce que ces étrangers s'occupent à faire de la politique.

Je ne m'adresse en particulier à personne, mais je dis qu'il y a le droit d'hospitalité et de déférence que l'on doit aux nationaux chez lesquels on habite.

Marseille, sur une population de 5 à 600.000 âmes, renferme les deux tiers d'étrangers ; ces étrangers forment des Associations pour défendre leurs intérêts au point de vue économique, mais je crois que s'ils se mêlaient de la politique on les rappellerait à l'ordre.

Vous avez fait allusion à certains articles de journaux qui ne sont pas signés, mais ces journaux ne s'impriment pas dans le pays. Lorsqu'ils s'y imprimeront, ils seront signés.

Mais je parle de ceux qui s'impriment dans le pays, ceux-là, en agissant comme ils le font, violent l'hospitalité qui leur est accordée.

Voilà pourquoi, Monsieur le Ministre, je vous prie de faire le nécessaire.

M. LE MINISTRE. — Si, au lieu de me parler dans les termes vagues où vous êtes obligé de vous renfermer, vous me faisiez une proposition ferme, je serais très heureux de vous écouter. Du moment où vous m'invitez purement et simplement à placarder un avis, vous me conviez à une œuvre absolument inutile.

Vous avez dans les Alpes-Maritimes des journaux qui s'y impriment et qui sont séparatistes.

M. MARSAN. — Pardon, le Préfet des Alpes-Maritimes les a supprimés.

M. LE MINISTRE. — Il faut que je sache quels sont les rédacteurs qui se cachent derrière l'anonymat. Citez-moi des faits et j'agirai.

Une récrimination générale comme celle-là ne peut pas amener des sanctions.

M. REYMOND. — Je crois, Messieurs, qu'il suffira d'avoir signalé les faits auxquels M. Fontana vient de faire allusion pour que les étrangers qui reçoivent l'hospitalité ici comprennent l'émotion du Conseil National à les voir s'occuper de questions qui ne concernent que nous. Je me vois aussi imbu d'idées libérales que qui que ce soit et au besoin je ne serais pas fâché de m'expliquer sur ce point le jour où quelqu'un voudra provoquer une réunion publique ; mais j'estime que les discussions politiques à Monaco sont du patrimoine exclusif des Monégasques. Je ne fais pas allusion aux questions économiques, vous le savez.

Pour tout ce qui concerne le domaine politique, nous devons être de la plus grande prudence, et comme la direction de la Principauté vous est confiée, Monsieur le Ministre, c'est sous votre haute autorité que nous nous plaçons pour que vous défendiez nos droits. Vous n'êtes pas Monégasque, mais puisque vous êtes à la tête du Gouvernement Monégasque, nous vous considérons comme tel.

Vous devez être, comme nous, préoccupé, pour l'avenir, de ces questions qui font partie de nos droits exclusifs.

Comment, si nous n'intervenons pas dès le début, pourrions-nous arrêter cette espèce d'envahissement dans le domaine de la discussion politique ? Nous avons d'autant plus le droit de nous défendre que nous sommes en plus petit nombre.

Je le dis encore une fois, en ce qui concerne les droits politiques, j'estime que personne d'autre que nous ne doit y prétendre ici, et qu'il est absolument déplacé de la part des étrangers qu'ils se mêlent de nos différends à ce sujet ; ils devraient au moins se souvenir des avantages énormes qu'ils tirent de la Principauté qui ne saurait avcir d'existence sans les nationaux.

Nous ne ferons pas de difficultés, quelques-uns de mes collègues et moi, pour vous présenter un projet de loi conforme à nos vues, et je suis persuadé que vous nous aiderez à le faire aboutir. Il ne faudrait pas croire que, si nous nous élevons contre les errements cités par M. Fontana, ce soit une espèce de mesquinerie : nous n'avons pas l'habitude de chercher chez nous à apporter des restrictions dans les droits que chacun a de soutenir et de défendre ses intérêts, et nous aimons que l'on discute avec la plus grande liberté, mais nous estimons que le Gouvernement ne doit pas permettre l'ingérence des étrangers dans la politique même du pays, parce que cela ne pourrait que nuire à leurs propres intérêts.

Vous nous disiez, il y a un instant, que nous étions dans un pays d'exception ; vous nous disiez même qu'il y avait certaines questions que nous n'avons pas le

droit d'aborder, de par la Constitution, mais alors et de la même manière vous devez estimer aussi que d'autres que nous ne peuvent pas faire de la politique dans le pays sans porter atteinte à la Constitution qui nous a conféré des droits politiques.

Puisque vous en avez le moyen, vous devez faire cesser certaines polémiques qui pourraient amener des conséquences plus graves qu'on ne pense. J'estime qu'il est de votre devoir d'y mettre un frein pendant qu'il en est temps.

Nous nous présentons ici avec une grande loyauté, ce ne sera jamais chez nous que vous pourrez trouver soit une impolitesse, soit une incorrection vis-à-vis de qui que ce soit, je veux faire allusion en ce moment à notre manière de discuter en général ; nous ne sommes pas très expérimentés, c'est évident, nous commençons à peine l'expérience de notre nouveau régime ; on doit donc faire crédit, non seulement au Gouvernement, mais aussi au Conseil National, qui forme avec le Gouvernement, ou, si vous voulez, avec le Prince, le seul organe législatif du pays.

Il me semble que si les autres veulent être respectés, la première condition est qu'ils respectent le Conseil National.

Je suis persuadé que vous êtes d'accord sur ce point avec moi. J'ai été étonné de ce que vous avez dit tout à l'heure ; mais je suppose que vous avez été entraîné par vos paroles, et qu'il est certain que si vous voyiez un danger à conjurer et que l'intérêt supérieur du pays vous demandait d'intervenir, vous n'hésiteriez pas, j'en suis sûr, à le faire. Je ne dis pas comme M. Fontana que l'heure est arrivée d'intervenir parce que nous avons été l'objet d'attaques personnelles : mon caractère me permet de ne pas m'y arrêter. Mais il y a quelque chose dont je me préoccupe, c'est l'intérêt supérieur du pays, et je me permets de vous dire que nous comptons sur vous pour que, le cas échéant, vous nous aidiez à combattre ceux qui chercheraient à le compromettre : quant à nous, lorsque nous verrons le péril, nous vous le signalerons. (*Applaudissements prolongés dans l'auditoire*).

M. LE MINISTRE. — Monsieur Reymond, la meilleure preuve que vos paroles ont traduit l'opinion publique se trouve dans les applaudissements qui les ont accueillies. Je m'associe pleinement à l'idée qui domine la vôtre. Mais j'en reviens aux nécessités gouvernementales qui s'imposent. Je vous pose la question : quelle est la solution pratique ? Dites-moi ce que je dois faire, lorsque je me trouve en présence d'un article qui porte un pseudonyme. Laissez que je vous mette en cause et suppose pour un instant que vous soyez le directeur d'un journal. Il serait alors permis à un étranger, n'ayant rien à voir dans la politique monégasque, d'écrire un article dans votre journal et de le faire passer parce qu'il ne l'aurait pas signé ?

Pensez-vous qu'une pareille situation soit possible ?

Lorsque vous m'aurez donné la possibilité d'atteindre les gens qui se dissimulent derrière l'anonymat, je ne demanderai pas, mieux d'entrer dans vos vues, et je ne manquerai pas lorsque une plainte sera formulée, de faire des enquêtes et d'engager des poursuites.

Mais vous me permettez de vous demander ce que je dois faire si le cas que vous envisagez n'est pas prévu dans le Code pénal et s'il ne s'y trouve pas de sanction. En cette hypothèse, quelque désir que j'aie d'être aussi Monégasque que n'importe lequel d'entre vous, que voulez-vous que je fasse ?

M. LE PRÉSIDENT. — Question posée par M. Aimino sur l'intérêt productif du 3 %.

M. AIMINO. — Quand le Prince a bien voulu donner le 3 % et par la voie de son Ministre nous a fait savoir que cette somme allait être versée à un compte spécial, compte qui faisait l'objet d'un virement, le Ministre a été muet au sujet de savoir si cette somme était productive d'intérêt, car un intérêt si minime soit-il se fixera à des milliers de francs. Devant l'ignorance que j'avais au sujet des intérêts qui pouvaient être affectés ou non à cette somme, je viens vous demander si, pendant l'intervalle où cette somme a été versée, jusqu'à ce jour, elle est productive d'intérêt.

M. DUBUISSON. — Je ne peux pas vous répondre d'une façon absolument formelle, voici pourquoi :

Le 3 %, dans l'esprit de Son Altesse Sérénissime comme dans celui du Gouvernement, doit former un compte à part, pour le montant du 3 % du dernier exercice. Ce compte à part, tenu à la S. B. M., est échu au 31 mars 1911 et vous aurez à en prendre possession à la session

d'octobre prochain. Le montant de ce 3 % est, je le répète, demeuré en caisse à la S. B. M. et nous n'y toucherons pas, puisqu'il forme un compte à part. Quant aux intérêts, il n'en a pas été question encore ; mais nous allons négocier avec la S. B. M. pour savoir s'il peut en produire. Je ne puis donc pas vous dire à l'heure actuelle si nous obtiendrons gain de cause ni quel sera le taux de cet intérêt. Mais il est bien entendu que pour l'avenir ce compte demeure à part et que le Gouvernement s'efforcera de lui faire produire un intérêt le plus élevé possible.

En ce qui concerne le 3 % de l'exercice de 1909-1910, M. le Ministre vous a expliqué que ce 3 % avait été employé à divers travaux par le Prince, mais qu'il vous le reconstruit de façon à le remettre intact entre vos mains, et vous en avez l'emploi jusqu'au 31 décembre 1911. Mais pour ce 3 %, je crois qu'il serait excessif, et le Conseil sera certainement de mon avis, de réclamer un intérêt qui n'a pas existé.

M. AIMINO. — Je vous remercie et il demeure entendu que les négociations seront heureuses, mais alors les intérêts commenceront du 1<sup>er</sup> avril prochain.

M. LE MINISTRE. — Dans le cas où la S. B. M. ne voudrait pas payer un intérêt, nous pourrions verser les fonds dans une autre caisse.

M. LE PRÉSIDENT. — La séance est levée à 5 heures. La prochaine aura lieu demain à 3 heures.

Par lettre en date du 31 mai 1911, M. le chanoine Baud, élu conseiller national au scrutin du 30 avril dernier, a remis sa démission à M. le Président du Conseil National.

Par lettre en date du 1<sup>er</sup> juin 1911, MM. Georges Sangiorgio et Etienne Crovetto, élus conseillers nationaux au scrutin du 23 avril dernier, ont remis leur démission à M. le Président du Conseil National.

## ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

La fête du *Statuto*, religieusement célébrée, chaque année, par la Colonie Italienne de Monaco, a revêtu, dimanche dernier, un éclat tout particulier en raison du cinquantième anniversaire de la proclamation de l'Unité Italienne.

A 8 h. et demie, les membres du Comité de Bienfaisance se sont réunis, ainsi qu'un grand nombre de leurs compatriotes, au Consulat d'Italie, où ils ont été reçus par M. Rosset, et où plusieurs toasts ont été portés.

Un défilé s'est ensuite formé, la Philharmonique en tête, pour se rendre au Palais des Beaux-Arts, obligeamment prêté par la Société des Bains de Mer, où M. Celesia dei Baroni di Vegliasco, député au Parlement, a prononcé une conférence patriotique.

A midi, un banquet populaire a réuni, dans le grand hangar du Port, 430 Italiens de toutes classes, sous la présidence de M. le consul Rosset.

Le distingué Consul d'Italie a, dans un langage plein d'élévation et de patriotisme, célébré la fête nationale italienne et a rendu hommage aux sentiments de concorde, de solidarité et d'union qui animent les membres de la Colonie italienne.

Il donne ensuite lecture des télégrammes envoyés, à l'occasion de cette fête patriotique, au Ministre de la Maison Royale à Rome, à S. A. S. le Prince de Monaco, à M. le Consul général de France, à M. Nathan, maire de Rome.

Voici le télégramme adressé à Son Altesse Sérénissime :

« Prince de Monaco,  
« 10, Avenue Trocadéro, Paris.

« Les Italiens résidant à Monaco, commémorant aujourd'hui le cinquantième de leur indépendance nationale, réunis en banquet fraternel, me donnent l'honorable mission de témoigner au premier Souverain Constitutionnel de la Principauté, de leur dévouement le plus respectueux et de leurs vœux les plus sincères pour le bonheur de Votre Altesse Sérénissime et pour celui de la

Famille Princière et ils souhaitent aussi au beau Pays, dont ils sont les hôtes, un avenir toujours plus florissant.

« ROSSET, Consul. »

Des toasts très applaudis furent successivement portés par MM. Tubino, porte-drapeau des Vétérans ; Franz Bulgheroni et le député Celesia.

A l'issue de ce banquet, M. Rosset, consul, remit, au nom de tous les Italiens résidant à Monaco, au député Celesia, un souvenir consistant en un porte-mine en or.

M. Celesia remercia en excellents termes.

Le soir, à 7 h. et demie, avait lieu le banquet officiel présidé par M. Rosset, consul d'Italie, auprès duquel on remarquait S. Exc. le Ministre d'Etat ; M. Vianès, consul général de France ; M. le député Celesia ; M. Marquet, président du Conseil National ; M. Bulgheroni, président de la Commission de la fête ; MM. les Maires de Monaco, la Condamine et Monte Carlo ; M. Wicht, directeur général de la Société des Bains de Mer ; M. le Commandeur de Loth ; M. Casta, vice-président du Comité de bienfaisance de la Colonie française.

Au dessert, M. Franz Bulgheroni, président de la Commission de la fête, exprime sa vive gratitude à S. Exc. M. le Ministre d'Etat qui a bien voulu, par sa présence, rehausser l'éclat de la fête en témoignant ainsi envers la Colonie italienne ses sentiments de bienveillance et le prie d'être l'interprète auprès de LL. AA. SS. le Prince Albert et le Prince Louis du dévouement de la Colonie italienne à la Famille des Grimaldi.

Il adresse ses meilleurs remerciements au Président du Conseil National, aux Maires des trois communes et salue en eux la population monégasque.

Il adresse également un cordial remerciement au Consul de France représentant si dignement le pays dont les soldats combattirent avec leurs aînés sur les champs de bataille de Palestro, Magenta et Solferino ; puis au représentant du Comité de bienfaisance de la Colonie italienne.

Ses remerciements vont aussi à la Société des Bains de Mer représentée à ce banquet par M. Wicht, son directeur général, à qui il exprime sa vive reconnaissance pour les largesses que la Société des Bains de Mer ne cesse de prodiguer à la Colonie italienne ; aux présidents ou représentants des Sociétés sportives et musicales de la Principauté qui ont bien voulu accepter l'invitation qui leur a été faite et participer à cette belle fête patriotique ; à la presse.

M. Rosset, consul d'Italie, prend la parole et remercie le président et les membres du Comité d'organisation pour la parfaite réussite de la fête ; il félicite à nouveau le distingué député Celesia pour sa conférence de la matinée et se réjouit de la présence à ce banquet de S. Exc. le Ministre d'Etat qu'il remercie au nom de tous les Italiens.

Il remercie les Maires des trois communes et les représentants des Sociétés monégasques. Il adresse ensuite quelques paroles très aimables à son collègue M. Vianès, consul général de France à Monaco, et lui remet l'original du télégramme qui avait été lu, le matin, au banquet populaire.

M. Rosset lève son verre à S. A. S. le Prince Albert et le Prince Louis ; au Président de la République Française, à Leurs Majestés le Roi et la Reine d'Italie, et boit ensuite à la prospérité de la Nation italienne.

S. Exc. le Ministre d'Etat s'exprime ensuite à peu près en ces termes :

« Messieurs,

« Je vous remercie de votre aimable invitation et suis heureux de vous dire que je m'associe de tout cœur à la manifestation par laquelle le peuple italien entend commémorer, dans un sentiment de joie et de légitime fierté, la date à jamais célèbre où il a vu ressusciter son unité nationale.

« D'autres orateurs ont dit avant moi à quel effort de sage prudence et d'indomptable énergie, tout à la fois, vous avez dû de pouvoir secouer tous les jougs et vous affranchir de toutes les servitudes. Je me bornerai donc à saluer à mon

tour la mémoire des deux hommes illustres qui furent les premiers et les plus puissants auxiliaires de Victor Emmanuel II : je veux parler de Cavour, ce modèle du diplomate tenace et séduisant, et de Garibaldi, le glorieux soldat, intrinsèque et farouche dans ses revendications, signifiant à ceux qui ne voulaient pas s'en souvenir : *Son' tutte una sola le cento città!*

« Dans un sentiment de réserve que l'on comprendra, je n'insisterai pas sur le rôle et sur la tâche qu'avaient à remplir et qu'ont si bien remplis les continuateurs de ces deux hommes. Les paroles sont d'ailleurs inutiles, car il suffit de constater, à leur gloire, les magnifiques résultats obtenus et les progrès considérables réalisés en ces derniers temps par l'Italie. Vous avez aujourd'hui en Europe la place que les grandes nations européennes y ont toujours tenue et je m'en félicite avec vous. C'est dans ces sentiments de sincère et bien cordiale sympathie qu'au nom de S. A. S. le Prince Albert et qu'au nom de S. A. S. le Prince Louis, je lève mon verre à LL. MM. le Roi et la Reine d'Italie et que je bois à une Italie toujours plus unie, toujours plus forte, toujours plus grande, toujours plus aimée. »

M. Vianès, consul général de France, remercie la Colonie italienne et les organisateurs de la fête d'avoir invité à ce banquet le représentant de la France.

Il remercie son collègue, M. le consul Rosset, des paroles aimables qui viennent de lui être adressées comme représentant de la France. Il rappelle les liens qui unissent les deux nations et qu'il souhaite se voir resserrer davantage ; il remercie M. le député Celesia pour les louanges qu'il a adressées à la France, à la conférence du matin, et termine en levant son verre à l'union toujours plus intime des deux grandes nations.

D'autres toasts, également très applaudis, sont portés par le capitaine Castellazzi, par MM. Casta, vice-président du Comité de bienfaisance de la Colonie française ; E. Marquet, président du Conseil National ; Jules Michel, directeur du *Petit Monégasque*, au nom de la presse.

Le lavage hebdomadaire des rues de Monaco-Ville a commencé, conformément à l'usage, le premier vendredi de juin pour se terminer le premier vendredi d'octobre.

Le Sport Automobile Vélocipédique a effectué, ces jours-ci, sa quinzième grande sortie de Pentecôte. Près de cent membres y ont pris part, accomplissant le trajet en bicyclette, en motocyclette ou en automobile.

Partis samedi matin, ils débarquaient dans l'après-midi en Avignon où ils visitèrent les nombreuses curiosités de la cité des Papes.

Dès dimanche matin, la colonne, fanfare et fanion en tête, se mit en marche vers Carpentras. Après une visite à la célèbre fontaine de Vaucluse les excursionnistes arrivaient le soir à Cavaillon.

Lundi, on visita Saint-Remy et ses monuments gallo-romains, le château des Baux qui appartient longtemps aux Princes de Monaco, Montmajour et Arles, la ville antique si riche en édifices historiques.

Partout nos compatriotes reçurent le plus chaleureux accueil, tant de la part des autorités que de la population. Les musiques venaient saluer leur passage par la Marche Nationale, des drapeaux monégasques étaient arborés, et des flammes de bengale allumées pendant que la fanfare du S. A. V. M. donnait le concert du soir.

Des félicitations ont été adressées par le Président à M. Dichard, capitaine de route, pour la bonne organisation de cette sortie.

Du château des Baux, selon la louable coutume contractée par le S. A. V. M., le télégramme suivant a été adressé à S. Exc. le Ministre d'Etat.

« Membres du Sport Automobile Vélocipédique de Monaco en excursion dans départements Vaucluse et Bouches-du-Rhône, où reçoivent partout accueil chaleureux, adressent leurs hommages à Votre Excellence et La prient de transmettre à Son Altesse Sérénissime le Prince, leur

Président d'honneur, de ce château des Baux où flotta le drapeau des Grimaldi, leurs sentiments de respectueux attachement et de leur entier dévouement.

« NOGHÈS, président. »

La Société sportive Herculis a organisé, dimanche et lundi dernier, d'importantes courses pédestres sur le quai du Port de Monaco.

Dans la tribune d'honneur élégamment pavoisée, on remarquait M. Lagouëlle, conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, représentant S. Exc. le Ministre d'État, ainsi que M. le Consul général de France, M. le Consul d'Italie, les Maires de Monaco, la Condamine et Monte Carlo et de nombreuses notabilités.

Après de passionnantes épreuves énergiquement disputées, l'Olympique de Marseille a gagné le Challenge Printania, et l'Herculis de Monaco, le Challenge Bellando de Castro. Toutefois la Société monégasque ayant fait connaître, l'année dernière, qu'elle ne comptait pas au Challenge, a remis spontanément la coupe au Stade niçois, classé deuxième.

Lundi dernier, les 60 jeunes gens composant actuellement le Groupe des Anciens de l'Œuvre post-scolaire, dite Patronage Saint-Charles, se réunissaient à la gare de Monaco dès 6 heures du matin, pour prendre part à une excursion depuis longtemps attendue.

Le but du voyage était le village de la Colle, situé au nord-ouest de Cagnes et gracieusement étagé sur un mamelon aux pentes agrestes et fertiles.

Après un voyage joyeusement accompli, l'étape de 7 kilomètres, ensoleillée et rendue un peu pénible par la poussière de la route, fut rapidement franchie. D'ailleurs, tambours et clairons étaient bien faits pour exciter l'ardeur des jeunes excursionnistes.

Dès 9 heures du matin ils se trouvaient réunis dans l'église paroissiale où une bonne partie de la population les attendait pour entendre divers chants qu'ils devaient exécuter.

Cette cérémonie fut rehaussée par d'excellents souhaits de bienvenue éloquemment exprimés par M. le Curé.

Ce fut, après cela et jusqu'au moment du déjeuner, une série de brillantes et joyeuses parties de football rendues très intéressantes par un terrain aux limites extra-reculées.

Les excursionnistes firent ensuite honneur à l'excellent déjeuner servi à l'hôtel Beau-Séjour.

Dans un toast délicat, affectueux et spirituel, M. l'abbé Durand, aumônier du Patronage, fit ressortir pour chacun les avantages de l'association.

En quelques mots empreints d'exquise urbanité, le Frère Albert, directeur de l'Œuvre, remercia ensuite chacun des invités d'avoir bien voulu affronter les inconvénients d'un soleil brûlant et les fatigues d'une longue marche sur une route poussiéreuse pour venir apporter à tous un nouveau témoignage de sympathie affectueuse.

Après une soirée employée à toutes sortes de jeux, le retour s'effectua dans d'excellentes conditions.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 30 mai 1911, le Tribunal correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

B. A.-A., marchand de vins, né le 11 juillet 1871, à Roccacigliè (Italie), demeurant à la Condamine, 200 francs d'amende pour mise en vente de boisson falsifiée.

P. M., menuisier, né le 31 mai 1886, à Corciano (Italie), demeurant à la Condamine, 16 francs d'amende pour omission de déclaration de naissance.

M. L.-M., née le 18 janvier 1875, à la Calle (Algérie), actuellement à Milan (Italie), 4 mois de prison et 100 francs d'amende (par défaut), pour abus de confiance.

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

GREFFE GÉNÉRAL

Extrait

Suivant jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Monaco, le 16 mai 1911, non frappé d'appel, la nommée PETTAVINO MADELEINE, veuve TASSONE, née le 23 mars 1867, à Vernante, province de Cuneo (Italie), de Pierre et de Marguerite AIME, domiciliée à Cabbé-Roquebrune, profession de laitière, a été condamnée, pour tromperie sur la qualité de la marchandise, par application des articles 435, 439 et 440 du Code pénal, à cent francs d'amende, une insertion dans le Journal de Monaco et le Petit Monégasque, et aux frais taxés à dix-neuf francs quarante-cinq centimes.

Pour extrait conforme délivré à M. le Procureur Général, Le Greffier en Chef, RAYBAUDI.

Vu au Parquet : P. le Procureur Général, Le Substitut Général, H. MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'art. 381 du Code de Procédure pénale.)

Par exploit de TOBON, huissier, en date du 31 mai 1911, enregistré, le nommé MIKOCHEZKI (EDOUARD-ARTHUR), âgé de 36 ans, originaire de Varsovie, ayant pris les noms de « ROBANSKI » et de « KOSOWSKI », sans profession ni domicile fixe, ayant résidé en dernier lieu à Monaco, mais actuellement sans domicile ni résidence connus, a été assigné à comparaître en personne, le mardi 4 juillet 1911, à 9 heures du matin, devant le Tribunal correctionnel de Monaco, sous l'inculpation de vol ; — délit prévu et réprimé par les articles 377 et 399 du Code pénal.

Pour extrait conforme : P. le Procureur Général, PAUL DE VILLENEUVE.

TRIBUNAL DE 1<sup>re</sup> INSTANCE DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite des sieurs J. CLAUDIO et Cie, tailleurs à Monte Carlo, sont invités à se rendre le 20 juin courant, à 3 heures et demie du soir, dans la salle des audiences du Tribunal de première instance, au Palais de Justice, à Monaco, pour assister à la reddition du compte du syndic définitif, et donner leur avis sur l'excusabilité des faillis.

Le Greffier en Chef, RAYBAUDI.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première insertion)

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire à Monaco, le premier juin mil neuf cent onze,

M. Louis BARBIER, propriétaire, demeurant à Monte Carlo (principauté de Monaco), au Splendid Hôtel, A vendu à M. HERMANN-PHILIPPE WESSINGER, hôtelier, demeurant à Menton.

Le fonds de commerce d'hôtel dénommé Splendid Hôtel, exploité à Monte Carlo.

Avis est donné aux créanciers de M. Barbier, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 6 juin 1911.

L. LE BOUCHER.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-cinq avril mil neuf cent onze, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le vingt mai suivant, vol. 118, n<sup>o</sup> 3, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe du Tribunal de première instance de la Principauté,

M. MARIX LOEVENSOHN, négociant, demeurant à Bruxelles (Belgique), 24 et 26, rue Neuve, a acquis :

De M. JULIEN-GABRIEL-HIPPOLYTE DUCOURNEAU, rentier, demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), avenue de Neuilly, n<sup>o</sup> 54 ;

Une villa située à Monaco, quartier du Ténac, rue des Giroflées, n<sup>o</sup> 6, dénommée Villa La Brise, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, avec petit avant-corps sur la partie arrière, formant terrasse au-dessus du premier étage, jardin contigu, le tout d'une contenance de cent quatre-vingts mètres carrés, porté au plan cadastral sous partie du n<sup>o</sup> 257 de la section E, confine dans son ensemble : au nord, aux héritiers Massa de Saint-Roman et à M. Emmanuel Curti ; à l'est, audit M. Curti ; au couchant, M. Simonot ; et au sud, la rue des Giroflées.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de trente mille francs, ci..... 30.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le six juin mil neuf cent onze.

Pour extrait : Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

(Extrait publié en conformité des articles 49, 50, 51 et 53 du Code de Commerce.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le cinq mai mil neuf cent onze, dont extrait a été déposé ce jourd'hui même au Greffe du Tribunal de première instance de la Principauté,

MM. ADELMO FRANZANI et LOUIS MARTIN, négociants, demeurant à Monaco, rue Caroline, n<sup>o</sup> 4, ont déclaré dissoudre, à compter du premier mai dernier, la Société en nom collectif ayant existé entre eux, société qu'ils avaient formée suivant acte reçu par le même notaire, le dix-sept novembre mil neuf cent neuf, sous la raison et la signature sociales : Franzani et Martin, avec siège à Monaco, rue Caroline, n<sup>o</sup> 4, et qui avait pour objet l'exploitation à Monaco, rue Caroline, sous la dénomination « Au Faisan doré » d'un fonds de commerce d'épicerie, charcuterie, comestibles, pâtisserie, fabrique et vente de conserves alimentaires, avec magasin annexe rue Grimaldi.

Par ce même acte, MM. Franzani et Martin ont procédé, entre eux, au partage de l'actif social : le fonds de commerce d'épicerie, charcuterie, pâtisserie, etc., exploité rue Caroline, sous la dénomination : Au Faisan doré, a été attribué à M. ADELMO FRANZANI, à charge d'acquitter tout le passif social ; — et le fonds de commerce de fabrique et de vente de conserves alimentaires, exploité rue Grimaldi, a été attribué à M. LOUIS MARTIN ; avec stipulation que chacun des associés aurait l'entière propriété et jouissance divise des biens à lui attribués, à compter rétroactivement du jour de la dissolution de la Société, premier Mai mil neuf cent onze.

Monaco, le 6 juin 1911.

Alex. EYMIN.

AVIS

M. LONGONI SIDONI prévient le public qu'il ne répond plus des dettes que pourra contracter sa femme, née CONRIERI, qui a quitté le domicile conjugal.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA